
7

Le regard de l'islam sur les autres religions révélées(*)

(*) Allocution prononcée durant le Congrès mondial des Religions par Mohammad Abdallah Draz, à la veille de sa mort à Lahore au Pakistan en janvier 1958 (note du tr.)

Si nous nous en tenons au sens coranique du mot *islâm*, notre question sur les relations de la religion musulmane avec les autres religions révélées peut paraître non pertinente. En effet, le mot *islam* dans le Coran ne renvoie pas à une révélation en particulier, par opposition aux autres révélations, mais désigne la religion commune annoncée par tous les prophètes et à laquelle tous leurs adeptes ont adhéré. Nous lisons dans le Coran que Noé, s'adressant à son peuple, avait déclaré : *"J'ai reçu l'ordre de me compter parmi les musulmans (= ceux qui se soumettent à Dieu)"*,¹³⁹ que Jacob a fait une recommandation à ses enfants : *"Gardez-vous, par-dessus tout, de mourir en non-musulmans (= sans avoir fait acte d'allégeance à Dieu)"*¹⁴⁰ et eux de lui répondre : *"Nous adorons ton Dieu, le Dieu de tes pères Abraham, Ismaël et Isaac, le Dieu unique à qui nous sommes muslimîn (= à qui nous nous soumettons.)"*¹⁴¹ Avec la même acception du mot *islâm*, Moïse s'adresse aux siens et leur dit : *"O mon peuple, si vous croyez en Dieu, remettez-vous à Lui si vous (lui) êtes musulmans."*¹⁴² Et voici les Apôtres déclarant à Jésus : *"Nous croyons en*

139. Coran, S.X, v. 72.

140. Coran, S.II, v. 132.

141. Cor, S.II, v. 133.

142. Cor, S.X, v. 84.

Dieu. Sois témoin que nous sommes musulmans."¹⁴³
Plus clairement encore : des gens du Livre, après avoir écouté des versets du Coran, déclarent : "*Nous croyons [en le Coran] car il est la Vérité venue de notre Dieu. Et nous étions musulmans dès avant sa révélation.*"¹⁴⁴

Comme on voit, le mot *islâm* dans le Coran, est comme un insigne, un emblème fédérateur qu'ont invoqué tous les prophètes et leurs disciples depuis les premiers temps, et jusqu'à la prophétie de Mohammad. Ce faisant, le Coran prend soin de regrouper l'ensemble des messages antérieurs en un seul message qu'il adresse dans sa globalité au peuple de Mohammad, il est vrai, mais en insistant sur le fait qu'il n'a pas été élaboré de religion nouvelle spécifique à ce peuple : il s'agit de la même loi et de la même religion qui fut révélée aux prophètes qui l'ont précédé : "*En fait de religion, Il a prescrit pour vous ce qu'Il avait prescrit pour Noé. Ce que Nous t'avons révélé, Nous l'avions prescrit à Abraham, à Moïse et à Jésus : Acquitez-vous du culte et n'en faites pas un sujet de discorde entre vous.*"¹⁴⁵ Après avoir relaté la vie des prophètes et de leurs disciples, le Coran les unit en une même lignée, en fait une communauté homogène qui adore un même Dieu et qui obéit à une même loi : "*Cette communauté*

143. Cor, S.III, v. 52.

144. Cor, S.XXVIII, v. 53.

145. Cor, S.XLII, in v. 13.

est la vôtre ; elle est une seule et même communauté et je suis votre Dieu. Adorez-Moi."¹⁴⁶

En quoi consiste donc cette religion collective qui se nomme *Islâm* et à laquelle ont appelé tous les prophètes et tous les messagers ? Il suffit de lire le Coran pour en comprendre la nature.

C'est d'abord se tourner vers le Dieu unique, créateur de l'univers, avec une humilité sans mélange, pure de tout relent d'association ou de paganisme. C'est croire avec une foi inébranlable et sereine en tout ce qu'il nous a révélé, quelle que soit la langue dans laquelle ces révélations ont été faites. C'est croire en tous les messages qu'il nous a envoyés, quel que soit le moment ou le lieu de leur apparition. C'est croire en tous les messagers qu'il a choisis de nous dépêcher. C'est se soumettre sans s'insurger à Sa volonté. C'est croire en tous les Livres saints sans distinction, et en tous les prophètes, sans préférence personnelle ou communautaire ou ethnique, puisqu'ils sont tous ses messagers. "*Nous leur avons seulement ordonné d'adorer Dieu et de lui rendre un culte dévoué et pur ?*"¹⁴⁷ - "*Dites : nous croyons en Dieu et en ce qui nous a été révélé, en ce qui a été révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et aux Tribus, en ce qui a été révélé à Moïse et à Jésus, en ce qui a été révélé à tous les prophètes entre qui nous ne faisons*

146. Cor, S.XXI, v. 92.

147. Cor, S.XCVIII, v. 5.

pas de distinction, par le Seigneur à qui nous nous soumettons (à qui nous sommes muslimûn)."¹⁴⁸

Il est donc clair que l'*Islam* tel que le conçoit le Coran et comme nous venons de l'exposer, ne permet pas de poser la question de ses relations et de son regard sur les autres religions révélées. Comment, en effet, étudier les relations d'une chose avec elle-même, s'il n'existe en elle ni division ni dualité ?

Pourtant, l'usage courant donne au mot *islam* un sens particulier. C'est le corpus des lois et des enseignements dont Mohammad était porteur et les déductions qu'on en a tiré, tout comme le mot *judaïsme* désigne la loi de Moïse et le mot *christianisme* l'enseignement du Christ et leurs applications. On voit maintenant que la question que nous posons appréhende le mot *islam* dans sa signification consacrée par la coutume, et qu'elle porte sur les relations entre les enseignements de Mohammad, de Moïse et de Jésus.

Quelle est donc la relation de l'Islam avec les autres religions révélées ?

Pour tâcher de répondre à cette question, il nous faut organiser notre réflexion en deux temps.

Dans un premier temps, nous comparerons la législation mohammadienne avec les législations antérieurement révélées, au temps où celles-ci étaient encore dans leur état originel, proches de leur source, et avant

148. Cor, S. II, v. 136.

que rien n'y ait été modifié, ni par l'effet du temps ni par la main des hommes.

Dans un second temps, nous étudierons l'attitude de l'Islam face à ces mêmes religions après que celles-ci eurent subi l'empreinte du temps et qu'y eurent été introduites certaines transformations.

La première étape

Le Coran nous enseigne que tous les prophètes envoyés par Dieu et tous les enseignements dont ils étaient porteurs sont venus affirmer et confirmer ce qui avait été révélé avant eux. L'Évangile confirme la Torah, et le Coran confirme et la Torah et l'Évangile, ainsi que tous les messages intermédiaires.¹⁴⁹ Dieu a exigé de ses prophètes qu'ils s'engagent vis à vis de Lui à croire et à prêter assistance à tous les envoyés qui viendraient confirmer le message dont ils sont eux-mêmes porteurs.¹⁵⁰

Une question se pose pourtant : cette entente parfaite entre tous les Livres saints signifie-t-elle que les Livres chronologiquement plus récents ne sont venus que pour rappeler et répéter le contenu des précédents sans y rien changer, ni la plus légère modalité ni le moindre précepte ? Sinon, comment pourrait-on dire qu'elles confirment, si elles remplacent ou modifient ? Et si ce pacte de respect entre les différentes religions signifie bien qu'une révélation plus récente ne doit rien modi-

149. Voir Cor, S. V, v. 46, 47, 48.

150. Voir Cor, S. III, v. 81.

fier du contenu des révélations précédentes, en a-t-il réellement été ainsi ?

La réponse est non. Il n'en a pas été ainsi.

L'Évangile est venu modifier certains décrets de la Torah : Jésus a annoncé au peuple d'Israël qu'il était venu alléger certaines des interdictions qui pesaient sur les Juifs.¹⁵¹ Le Coran, à son tour, est venu modifier certaines modalités de l'Évangile et de la Torah : Mohammad a annoncé aux hommes qu'il venait rendre licite toutes les choses bonnes, n'interdire que les choses blâmables et alléger leurs fardeaux et leurs entraves.¹⁵²

Il faut comprendre qu'en aucun cas il ne s'est agi, de la part de la religion la plus récente, de critiquer celle qui l'avait précédée, ni de nier telle ou telle disposition légitime et justifiée à l'époque où elle fut prise. Mais seulement de mettre fin à son application à l'expiration de la période pour laquelle elle avait été promulguée.

On peut comparer cela à l'action de trois médecins dont le premier, venu ausculter un enfant en bas âge, lui avait prescrit une alimentation limitée aux laitages. Le second, venu quelque temps plus tard, avait recommandé de le nourrir de lait enrichi de féculents. Le troisième, venu plus tard encore, avait autorisé enfin une nourriture complète. Il ne fait aucun doute qu'il y a, dans l'attitude de chacun de ces praticiens, l'adhésion et la confirmation sans réserve du bien-fondé des con-

151. Voir Cor, S. III, v. 50.

152. Voir Cor, S. VII, v. 157.

seils de ses pairs pour le cas qu'ils avaient eu à traiter à un moment précis...

De même qu'il existe des règles générales d'hygiène, d'aération, de chauffage, etc., qui ne changent pas avec l'âge du patient et qu'on ne saurait modifier selon qu'il s'agit d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte, il existe aussi des décrets célestes éternellement valides aussi bien dans leurs principes généraux que dans leurs plus petits détails, et qui se trouvent, à chaque fois, entièrement confirmés par les révélations ultérieures. Mais cette confirmation elle-même est de deux sortes : 1) Confirmation d'une loi ancienne avec prorogation de son application, 2) Confirmation du bien-fondé, *pour leur temps*, de certaines autres lois dont l'application était rendue nécessaire par les circonstances où elles ont vu le jour. La législation divine, en effet, englobe deux formes de décrets :

- Les *décrets éternels* qui ne changent ni avec le lieu ni selon les circonstances (comme les 'Dix Commandements', par exemple). De sorte que s'il advenait qu'un peuple vînt à les ignorer ou à omettre de les appliquer, la législation suivante ne manquerait pas d'édicter une loi identique pour en rappeler le contenu et souligner la validité de la loi première.

- Les *décrets limités dans le temps*, prévus pour des périodes plus ou moins longues et qui, à l'expiration de leur durée d'application, se voient modifiés ou retouchés par d'autres prescriptions adaptées à des circonstances nouvelles. Telle est l'interprétation que l'on peut

donner du verset suivant : "*Lorsque nous abrogeons ou écartons un verset du Livre, nous le remplaçons par un autre, meilleur ou analogue. Ne sais-tu pas que Dieu est tout-puissant ?*"¹⁵³

Si la Loi divine n'englobait pas ces deux types de directives, il y manquerait assurément les deux éléments nécessaires à l'équilibre de la société humaine : l'élément de continuité qui relie le présent de l'humanité à son passé, et l'élément de renouveau et de créativité qui prépare le présent à l'évolution et aux progrès à venir, et le dispose pour des lendemains meilleurs et plus accomplis.

L'étude de l'évolution de la législation divine à travers les trois religions révélées fournit des exemples clairs de ces deux types de directives. On y observe que chaque nouvelle législation s'attache à conserver et à conforter les fondements immuables établis par la législation précédente, et que, en même temps, elle y introduit ce que le législateur a estimé bon d'introduire.

La Torah, par exemple, s'est appliquée à fonder les principes premiers des relations humaines ("Tu ne tueras point", "Tu ne voleras point", etc.). La caractéristique la plus évidente de sa loi est l'établissement du droit et l'exigence de la justice. L'Évangile est venu appuyer et souligner le caractère fondamental de ces principes, et il s'est ensuite élevé au-dessus d'eux en y ajoutant l'enseignement de vertus morales complémen-

153. Cor, S.II, v. 106.

taires (ne pas faire le bien avec ostentation, pardonner à son ennemi...) qui révèlent la disposition spécifique du christianisme au pardon, à l'altruisme et à la charité. La loi coranique, enfin, est venue appuyer tout à la fois les deux tendances précédentes ("*En vérité Dieu ordonne la justice et la charité*"¹⁵⁴), reconnaissant ainsi à chacune la haute valeur morale qui est la sienne. Il établit ensuite une gradation entre le bien et le meilleur : "*Le prix d'une offense est une offense identique, mais celui qui pardonne et fait le bien, Dieu saura le récompenser.*"¹⁵⁵ "*Si vous décidez de punir, punissez en proportion de l'offense que vous avez subie, mais si vous vous maîtrisez et patientez, cela est préférable pour ceux qui auront su patienter.*"¹⁵⁶

En plus de cela, la loi coranique a ouvert de nouveaux chapitres : elle a institué les règles des bonnes manières et de la bonne conduite propres aux sociétés raffinées. Elle a ainsi abordé les domaines de l'accueil, de la demande d'autorisation, du respect de la compagnie, de la conversation, de l'interpellation, etc. Voyez les Sourates *An-Nour* (la Lumière, XXIV), *Al-Hougourât* (les Appartements privés, XLIX), ou *Al Moudjâdala* (la Polémique, LVIII).

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres de la démarche des législations célestes dans leur volonté de renforcer ceux des commandements anciens qui de-

154. Cor, S.XVI, v.90.

155. Cor, S.XLII, v.40.

156. Cor, S.XVI, v.126.

meurent fondamentaux, en même temps que d'introduire des directives nouvelles qui ouvrent la voie au progrès. Les exemples abondent, mais ils dépasseraient le cadre de cette intervention.

Ainsi, par progression successive, et en apportant chacune sa pierre, les lois divines ont participé, toutes ensemble, à l'édification de la foi, de la morale individuelle et des règles sociales. Le rôle de la dernière pierre étant de parachever l'édifice en colmatant la dernière brèche, et d'être la pierre angulaire dont va dépendre le maintien et la solidité de l'ensemble du monument. Le Coran déclare, en parlant de Mohammad, le dernier des prophètes : "*Il est venu, porteur de vérité, témoigner que les prophètes avant lui étaient véridiques.*"¹⁵⁷ Et, relatant le dernier jour de la mission de son ultime messenger : "*Aujourd'hui j'ai parfait votre religion et j'ai parachevé ma grâce et mes bienfaits envers vous.*"¹⁵⁸ Et l'on peut admirer à juste titre cette belle parole du prophète Mohammad : "Les prophètes qui m'ont précédé et moi-même sommes comparables à ceci : un homme a construit une demeure et l'a rendue en tout point admirable. Mais restait vide l'emplacement de la dernière pierre. Les gens, intrigués, tournaient autour de la maison, se demandant pourquoi

157. Cor, S. XXXVII, v. 37.

158. Cor, S. V, v. 3.

cette dernière pierre n'avait pas été placée. Je suis cette pierre, et je suis le dernier des prophètes."¹⁵⁹

Force est de reconnaître qu'il y a là un dessein avisé et clairvoyant de la sagesse divine qui vise à l'éducation continue de l'humanité tout entière, selon un projet sans heurt ni chaos, sans interruption ni retour, sans contradiction ni incompatibilité, mais au contraire dans un élan progressif, convergent, stable et fructueux.

La deuxième étape

L'étude de cette deuxième étape va nous permettre d'évaluer les relations qui se sont établies entre la loi mohammadienne et celle des autres religions révélées, après que celles-ci, à travers une longue période de temps, eurent subi des déformations ou eurent marqué une certaine distance qui les a éloignés de la Loi originelle.

Nous avons vu plus haut comment le Coran a toujours dit de lui-même qu'il était venu authentifier les Livres précédents. Nous allons voir maintenant qu'il a dépassé cette simple mission de conservation en déclarant qu'il était, de plus, investi d'une suprématie sur les autres Livres,¹⁶⁰ autrement dit qu'il en était le gardien loyal. Or ce gardien loyal, dans l'exercice de sa fonction, ne peut pas se contenter d'enregistrer et de témoigner du bien et de la vérité contenus dans leurs pages.

159. Hadîth. Boukhâri, *Livre de la Prospection*, chapitre *Le dernier des Prophètes*.

160. Voir Cor, S. V, v. 48.

Il se doit aussi de protéger cette vérité contre tout élément étranger qu'on y aurait indûment introduit, et de souligner, le cas échéant, la dissimulation de certaines vérités par les hommes

Ainsi, le Coran s'attache à réfuter les ajouts qui ont été introduits dans les Livres, et défie ceux qui prétendraient qu'ils existaient déjà dans les Textes authentiques. "*Dis : Qu'on apporte la Torah et qu'on en fasse lecture si vous dites la vérité.*"¹⁶¹ Et parallèlement, il dénonce la disparition de certaines pages qu'on aurait occultées : "*O Gens du Livre, Nous vous avons envoyé Notre prophète pour qu'il révèle une grande partie de ce que vous avez dissimulé du Livre.*"¹⁶²

Pour résumer notre propos, disons que l'attitude du Coran vis-à-vis des religions antérieures dans leur forme *authentique* est une attitude de soutien et d'appui total. Mais que, face à ce qu'elles ont subi ensuite, son attitude et son rôle sont, d'une part, d'authentifier les parties conservées du texte originel et, d'autre part, de rectifier les hérésies et de dénoncer les adjonctions qui leur sont étrangères.

L'un des caractères spécifiques de l'Islam est bien cet esprit empreint d'impartialité et de clairvoyance qui exige de tout musulman de ne rien admettre ni rien rejeter à la légère, et de ne prendre position qu'après information et mûre réflexion. Et ceci n'est pas caracté-

161. Cor, S.III, v.93.

162. Cor, S.V, v.15.

ristique de sa position vis à vis des seules religions révélées, mais aussi devant toute opinion et toute croyance, devant toute loi et toute tradition. Il n'est pas jusqu'aux pratiques païennes que le Coran ne prenne le temps d'analyser. Il en signale les éléments vertueux porteurs de vérités et de pratiques louables, et met en garde contre ce qu'elles peuvent receler d'absurdités, de vices ou d'hérésies.

Notre étude a porté jusqu'ici sur les principes *théoriques* qui définissent le regard que porte l'Islam sur les autres religions. Voyons maintenant quel comportement *pratique* il recommande au musulman vis-à-vis du non musulman. Doit-il fermer les yeux, et rester muet et indifférent à ce qui l'entoure ? Ou bien doit-il se transformer en guerrier jaloux, massacreur d'ennemis, et dont l'esprit ne pourra trouver de repos que quand il aura purifié la terre de la présence des autres religions et de leurs fidèles ?

Constatons d'abord que très rares sont les penseurs occidentaux qui ont répondu à ces questions en disant que les musulmans ont plutôt tendance à fermer les yeux et à se désintéresser de ceux qui les entourent. L'un de ces auteurs (Gautier, dans son ouvrage intitulé *Moeurs et Coutumes des Musulmans*) est allé jusqu'à écrire que le Musulman est égoïste et que l'Islam le pousse à l'égoïsme. Peu importe au Musulman, ajoute-t-il, que les autres soient sauvés ou damnés, qu'il soient

heureux ou malheureux, qu'ils finissent en enfer ou au paradis.

Mais les auteurs, dans leur grande majorité ont soutenu l'avis contraire. L'Islam, ont-ils prétendu, veut s'imposer par l'épée, et le Coran ordonne au musulman de trancher la tête des impies où qu'ils se trouvent.

En réalité ni les uns ni les autres n'ont compris la nature du comportement de l'Islam.

L'Islam n'est pas tiède vis-à-vis des autres et replié sur lui-même, comme le prétendent les uns. Prêcher le vrai et le bien est même l'un des piliers les plus authentiques de la religion musulmane, et l'incitation active à la vertu est un devoir permanent. Dieu a ordonné à son prophète de propager sa parole et d'y consacrer tous ses efforts (*"Combats les incrédules avec force, au moyen du Coran"*¹⁶³). Le Coran pousse les musulmans à oeuvrer dans ce sens (*"Qui saurait tenir meilleur propos que celui qui appelle à la voie de Dieu ?"*¹⁶⁴). Ceux-là auront le salut et la félicité en héritage (*"Puissiez-vous former une communauté qui invite au bien, recommande ce qui est convenable, et réprouve ce qui est blâmable. Voilà ceux qui prospéreront"*¹⁶⁵ ; *"En vérité, l'humanité court à sa perte, hormis ceux qui croient, font le bien, se recommandent mutuellement la vérité et s'encouragent à la constance."*¹⁶⁶)

163. Cor, S.XXV, v. 52.

164. Cor, S.XLI, v. 33.

165. Cor, S.III, v. 104.

166. Cor, S.CIII, v. 2,3.

D'autre part l'Islam n'est pas violent, comme le prétend la majorité des penseurs occidentaux, ni assoiffé de sang. Il n'est nullement dans son projet de s'imposer par la force pour devenir la seule religion des hommes sur la terre. Le prophète de l'Islam est le premier à savoir que toute tentative d'imposer une religion unique sur terre serait non seulement vouée à l'échec, mais serait en contravention avec les lois de la création, et en rébellion contre la volonté du Créateur (*"Si ton Seigneur l'avait voulu, Il aurait rassemblé tous les hommes en une seule communauté. Or, ils ne cesseront pas de se diviser."*¹⁶⁷ *"Quels que soient tes efforts, la plupart des hommes ne croiront pas."*¹⁶⁸ *"Si ton Seigneur l'avait voulu, tous les habitants de la terre auraient été croyants. Est-ce toi qui pourras forcer les hommes à croire par la contrainte ?"*¹⁶⁹ *"Tu ne mèneras pas qui tu veux vers le droit chemin. C'est Dieu qui guide qui Il veut."*¹⁷⁰

De là est issue la loi fondamentale et irrévocable de l'Islam qui proclame et garantit la liberté de croyance et de pensée (*"Point de contrainte en religion !"*¹⁷¹). La méthode à respecter pour la propagation de la foi ne doit pas dépasser l'argumentation et le conseil, dans les limites de la courtoisie et la bienveillance (*"Appelle les*

167. Cor, S.XI, v.118.

168. Cor, S.XII, v. 103.

169. Cor, S.X, v. 99.

170. Cor, S.XXVIII, v. 56.

171. Cor, S.II, v. 256.

hommes, par la sagesse et la douce exhortation, à venir sur le chemin du Seigneur."¹⁷²)

Mais l'islam n'exige pas seulement du musulman ce comportement pacifique et compréhensif qui condamne la contrainte en religion. Il va plus loin et exige de nous des démarches concrètes et constructives qui manifestent clairement notre respect de la personne humaine à travers notre respect du non-musulman.

Y a-t-il plus noble et plus généreuse recommandation que celle que nous prodigue le Coran pour nous guider dans nos relations avec les adeptes du paganisme lui-même (qui est, comme on sait, la pratique la plus éloignée des conceptions religieuses de l'islam), et, a fortiori, avec les adeptes des religions auxquels nous rattachent les liens d'une même inspiration divine ? Il faut lire dans la Sourat *At-Tawbah* (Le Repentir) : "*Si un païen demande l'hospitalité ; accueille-le et fais-lui entendre les paroles de Dieu. Aide-le ensuite regagner son refuge.*"¹⁷³ Le Coran, on le voit bien, n'exige pas seulement l'accueil et l'hospitalité sous notre toit pour les impies ; il ne nous recommande pas seulement de les éclairer avec douceur pour leur montrer le chemin du bien et de la vérité, il nous fait devoir de leur accorder nos soins et notre protection sur les routes, jusqu'à ce qu'ils parviennent à destination, là où ils seront à l'abri de tout danger ou mésaventure.

172. Cor, S. XVI, v.125.

173. Cor, S. IX, v.6.

Y a-t-il plus équitable et plus bénéfique pour la cohésion et la solidarité des sociétés que cette règle de conduite qui assure aux non-musulmans vivant en pays d'islam la liberté de culte et la pratique de leurs traditions, la protection de leurs personnes, de leurs biens et de leur dignité, qui leur garantit les mêmes libertés, la même sécurité, la même justice et la même sollicitude, les mêmes droits, enfin, qu'aux musulmans. Mêmes droits et mêmes devoirs pour tous.

Y a-t-il plus généreux, plus magnanime et plus efficace pour la paix dans le monde et pour les relations de coexistence pacifique entre les nations, que ce précepte coranique qui ne se contente pas de proposer aux nations non-musulmanes l'échange de la paix contre la paix : ("*S'ils inclinent à la paix, fais de même*"¹⁷⁴ ; "*S'ils se tiennent à l'écart, ne vous combattent pas, et s'ils vous proposent la paix, Dieu ne vous donne pas le droit de les combattre*"¹⁷⁵), mais qui enjoint aux musulmans de se comporter de façon loyale, équitable et généreuse envers les autres croyances ("*Dieu ne vous interdit pas d'être bons et justes envers ceux qui ne vous combattent pas à cause de votre religion, qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime les hommes équitables*"¹⁷⁶).

Nous n'avons pas épuisé toutes les recommandations qui pourraient définir la noble attitude adoptée par l'Islam envers ceux qui adoptent une confession diffé-

174. Cor, S. VIII, v.61.

175. Cor, S. IV, v.90.

176. Cor, S. LX, v.8.

rente. Mais le temps dont je dispose étant limité, je me limiterai à un dernier point :

L'enseignement de l'Islam n'a jamais, à aucun moment, interdit aux musulmans de tendre la main aux adeptes de toutes les autres religions pour oeuvrer ensemble à l'établissement de la justice et à la garantie de la sécurité, afin que le sang ne soit pas versé, et que la pudeur ne soit pas violée, même si, pour cela, il leur fallait accepter des conditions relativement peu avantageuses. Rappelons le bel exemple du prophète d'Allah (que la bénédiction et le salut de Dieu soient sur lui) qui, en pleine bataille de Hodaïbya avait déclaré : *"Si les Koreich me proposaient un accord qui permette aux familles de se regrouper et aux principes sacrés d'être protégés et garantis, par Dieu, j'y souscrirais."*

Voilà bien un exemple de la coopération internationale en vue de la paix que nous propose le prophète de l'Islam, l'envoyé de la paix, l'envoyé du *salâm*.